

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-026

Délégués titulaires :

Nombre : 88
Présents : 39

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 4

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 45

Date de convocation :
Mercredi 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'Espace André Millet, commune de Samoreau, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Marie-Charlotte NOUHAUD, Hélène LION, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marcel LIENHARDT, Huguette LE COZ, Thibault FLINÉ, Pascal PROUT, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Philippe MACAIGNE, Lisa DELGADO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Jean-Claude CABRAL, Martine PICHARD, Christophe MERLE, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Gael TANGUY, Laure DUMAS PRIMBAULT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Nadia LEFAY, Eric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Approbation du nouvel organigramme des services

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable sans observation du Comité Social Territorial du 18 juin 2024 ;

Considérant le projet de nouvel organigramme des services ;

Sur proposition du Président ;

Le Comité syndical,

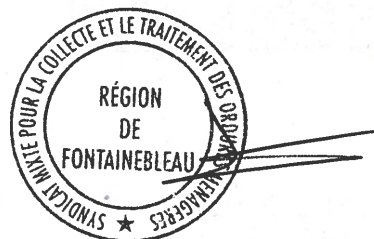
Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le nouvel organigramme des services du SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **4 - JUL. 2024**
Date de mise en ligne le : **4 - JUL. 2024**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.